

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-081

**SERVICE** : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

**OBJET** : Mission archivage : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-40 ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.212-2 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8ème Vice-Président, M. Sébastien Gobert dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder de manière régulière à la mise à jour du classement des archives de la collectivité

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour la réalisation d'une mission de mise à jour de classement des archives.

La convention précise les points suivants :

- Contenu de la mission archivage conduite par un archiviste du Centre de Gestion : tri, classement et éventuellement élimination de documents ; mise à jour de l'instrument de recherche ; sensibilisation des agents à la réglementation relative aux archives ; suivi des opérations préalables aux versements d'archives dans les locaux dédiés ; conseil pour l'aménagement des locaux d'archives et suivi des opérations de déménagement.
- Durée de la mission : 3 ans, avec un volume maximum de 20 jours par an.
- Coût journalier de la mission : le tarif appliqué sera le tarif en vigueur à la date de fin d'intervention. A titre indicatif, il s'élève à 270 € nets de tous frais annexes hors fournitures nécessaires à l'archivage.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 mars 2024.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

Sébastien GOBERT  
Délégué aux Sports, à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

